



1108893401

DATE DEPOT :	2011-09-22
NUMERO DE DEPOT :	2011R089312
N° GESTION :	2011B01154
N° SIREN :	529615601
DENOMINATION :	A T P FINANCES
ADRESSE :	23 avenue de Messine 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/09/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

... ff du 1.9.2011
TB

11B 1154.

« A T P FINANCES »

Société par actions simplifiée au capital de 5000 Euros
Siège social : 3, Rue du Marché des Patriarches 75005 PARIS
RCS : PARIS 529 615 601

06 du 1.9.2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 SEPTEMBRE 2011

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
1

22 SEP. 2011

L'an deux mille onze,
Le premier septembre,
A quatorze heures,

N° DE DÉPOT

R 93212

Les associés de la société « A.T.P. FINANCES » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 15 août 2011 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé Alexandre PARIENTI, présent et acceptant.

Monsieur Alexandre ALAUZET deuxième actionnaire pour le nombre de voix qu'il représente, et acceptant cette fonction, est désigné comme Scrutateur.

Monsieur Edouard PARIENTI, est désigné comme secrétaire.

Monsieur Eric MOYA, Commissaire aux Comptes titulaire,, convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- la copie de la convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale,
- la copie de la convocation du Commissaire aux Comptes à l'Assemblée Générale,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les documents visés aux articles 133 et 135 du Décret du 23 Mars 1967, ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des Actionnaires au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du président,
- transfert du siège social de la société,
- modification des conditions du droit de préemption en cas de cessions d'actions,
- modification des conditions de l'agrément préalable en cas de cessions d'actions,
- modification des conditions d'exclusion d'un associé,
- modification des conditions de désignation du Président de la société,
- incidences financières en cas de révocation du Président,
- constitution d'un Comité de Direction,
- modification des conditions de révocation des associés,
- modification des conditions de représentativité d'un associé aux Assemblées Générales,
- fixation de nouvelles règles de majorité pour les décisions collectives,
- fixation des rémunérations du Président,
- désignation du Directeur Général.
- modification corrélative des statuts, notamment celle des articles concernés par ces résolutions
- questions diverses,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer à dater de ce jour, le siège social de la société, initialement fixé 3, Rue du Marché des Patriarches 75005 PARIS et qui sera fixé désormais 23, Avenue de Messine 75008 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION2

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de soumettre au droit de préemption, également les cessions d'actions au profit des associés ou de leur conjoint.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION3

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de soumettre à l'agrément préalable, également les cessions d'actions au profit des associés ou de leur conjoint, agrément qui devra résulter désormais d'une décision collective des associés prise à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide que l'exclusion d'un associé, ne pourra être obtenue que par décision collective des associés prise à l'unanimité,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION5

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide que le Président de la société ne sera désigné que par décision collective des associés prise à l'unanimité,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION6

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'allouer au Président en cas de révocation pour quelque cause que ce soit, une indemnité qui ne pourra pas être inférieure à cinq (5) années de salaires bruts versés au salarié le mieux payé de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le Président n'ayant pas pris part au vote.

RESOLUTION7

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de constituer un Comité de direction qui aura pour tâche essentielle, celle de faire au président des propositions quant à l'évolution de la marche de l'entreprise, sur les plans technique, commercial et organisationnel.

Ce comité n'aura aucun pouvoir de décision, ni de gestion et ne pourra en aucune façon engager la société.

Ce comité, qui se réunira autant de fois que son Directeur le jugera utile, sera renouvelé tous les 3 ans, au cours de l'Assemblée Générale Annuelle, qui statuera sur les comptes de l'exercice et pour la première fois au cours de l'Assemblée Générale Annuelle, qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Les premiers membres du Comité sont :

- Hervé Alexandre PARIENTI, Président, Associé de la SAS A.T.P. FINANCES,
- Alexandre ALAUZET, Associé de la SAS A.T.P. FINANCES,
- Philippe TRENTA, Associé de la SAS A.T.P. FINANCES,

Le directeur de ce Comité de direction sera désigné par ses membres, lors de sa première réunion, fixée au lendemain de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION8

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président autorise l'Assemblée Générale à révoquer en toutes circonstances un ou plusieurs dirigeants, à l'exception du Président et procéder à leur remplacement,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le Président n'ayant pas pris part au vote.

RESOLUTION9

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de limiter à un autre associé ou son conjoint, la possibilité de se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée Générale,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION10

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président, fixe de nouvelles règles de majorité, pour les décisions collectives qui devront toujours être prises à l'unanimité des voix des associés,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION11

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de fixer les rémunérations du Président de la façon suivante :

Le Président pourra prétendre à ne rémunération annuelle fixe et variable d'un montant net fixé à 200.000 € (deux cents mille Euros).

Il lui sera versé en outre sur justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacements, de missions et de réceptions, sous quelque forme que ce soit, sans limitation de montant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, le Président n'ayant pas pris part au vote.

RESOLUTION12

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de ne pas désigner de Directeur Général ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION13

Par voie de conséquences aux résolutions adoptées précédemment, les articles 4-13-14-17-20-21bis-28- 29-40- des statuts seront modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION14

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

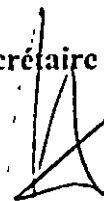
Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'PAS', written over a horizontal line.

Le scrutateur

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'MCA', written over a horizontal line.

Le secrétaire

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'A', written over a horizontal line.